



e-prescription

## LE SACRE DU PRINTEMPS ?

Pour permettre de régler certains points pratiques, la généralisation de la prescription électronique de médicaments a été postposée de quelques mois par les autorités. La nouvelle date butoir qui circule est le 1er mai 2018, mais elle n'est pas encore bétonnée (\*). En revanche, la mise à disposition de PARIS est confirmée pour le 1er décembre 2017. e-santé Wallonie a pu tester l'application mobile. Dès janvier, des formations vous attendront dans toute la Wallonie.

[... lire la suite](#)

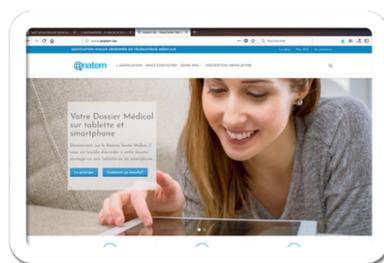


Certificat eHealth au PMG

### Le bon plan

Pour le médecin généraliste de garde, amener son certificat eHealth lorsqu'il officie au poste présente une réelle plus-value. Pourquoi, et comment procéder ? N'oubliez pas que, si ça coince, le helpdesk d'e-santé Wallonie peut vous épauler.

[... lire la suite](#)

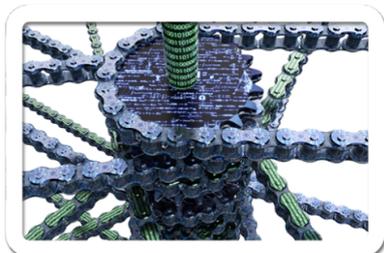


Anatem

### Des pages web flambant neuves

S'employant depuis de nombreuses années à soutenir l'usage de l'informatique médicale, l'Anatem (l'Association Namur Ardenne de télématique médicale) se devait de se doter d'un site moderne. C'est maintenant chose faite !

[... lire la suite](#)



Données personnelles et professionnelles des soignants

### UPPAD, le point d'accès unique

UPPAD. Cinq lettres mises pour Unique Portal for Professionals for Administrative Data, une initiative qui devrait simplifier la vie administrative des prestataires repris dans l'AR 78. Inami, SPF Santé publique, plateforme eHealth et Communautés ont couplé les données administratives des soignants dans une base de données unique et développé une application sécurisée, baptisée UPPAD donc, qui sert de point d'accès central.

[... lire la suite](#)



Santé mobile

### « Bénéfique pour les patients et les prestataires »

Le cabinet De Block a dévoilé dernièrement le verdict d'une évaluation intermédiaire des 24 projets pilotes m-Health, s'appuyant sur des applications de santé mobile, qui ont démarré cette année. Hormis une procédure de connexion parfois lourde et l'aspect partage des données entre prestataires à perfectionner, les résultats sont plutôt concluants. Etre suivis à distance donne aux malades le sentiment d'être mieux soutenus, davantage impliqués.

[... lire la suite](#)

[e-santewallonie.be](http://e-santewallonie.be)

FAGW | Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne  
Boulevard Zoe Drion, 1 | Espace Santé | 6000 CHARLEROI | [contact@e-santewallonie.be](mailto:contact@e-santewallonie.be)

[Je ne souhaite plus recevoir la newsletter](#)



e-prescription

## LE SACRE DU PRINTEMPS ?

Pour permettre de régler certains points pratiques, la généralisation de la prescription électronique de médicaments a été postposée de quelques mois par les autorités. La nouvelle date butoir qui circule est le 1<sup>er</sup> mai 2018, mais elle n'est pas encore bétonnée (°). En revanche, la mise à disposition de PARIS est confirmée pour le 1<sup>er</sup> décembre 2017. e-santé Wallonie a pu tester l'application mobile. Dès janvier, des formations vous attendront dans toute la Wallonie.

e-santé Wallonie vous a plus d'une fois parlé de la prescription électronique de médicaments, notamment dans sa [newsletter de février](#) dernier dans laquelle les président et vice-président de l'asbl Recip-e qui pilote le projet, Marc Moens (ABSyM) et Charles Ronlez (APB), admettaient des maladies de jeunesse du système mais conviaient les médecins et pharmaciens à faire preuve de cohésion pour avancer vers le *paperless*.

L'e-prescription a continué sa progression. D'après les dernières statistiques, sur le mois de septembre,

3,1 millions de prescriptions ont été émises via Recip-e, par 9.600 médecins, dont quasi 9.200 généralistes.

Un changement vient d'intervenir, par rapport au scénario médiatisé de longue date: la généralisation de la prescription électronique est reportée de quelques mois par les autorités, timing exact à préciser lors d'un Comité de l'assurance de l'Inami programmé début décembre. Bien que cela ne soit donc pas confirmé à ce jour, il semble qu'on s'orienterait vers un démarrage au 1<sup>er</sup> mai 2018 (°).

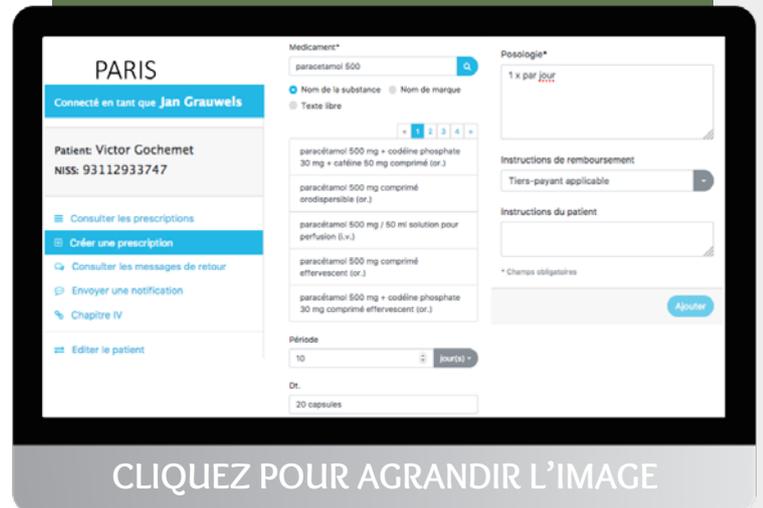
Voici un rappel de quelques informations utiles sur la matière :

- la prescription électronique concerne les médecins généralistes, les médecins spécialistes, les sages-femmes et les dentistes ;
- n'est visée à ce jour que la prescription de médicaments, remboursables ou non, qu'ils soient prescrits sous leur nom de marque, en dénomination commune internationale ou encore en préparation magistrale ;
- le mode électronique deviendra la règle pour toute prescription intervenant en ambulatoire, donc :
  - au cabinet du prescripteur ;
  - au domicile du patient ;
  - dans les maisons de repos (et de soins) ;
  - lors d'une consultation (en ambulatoire) à l'hôpital ;
  - ou dans d'autres endroits/circonstances où une prescription ambulatoire est établie, comme par exemple lors d'une consultation dans un poste de garde de médecine générale ;
- à ce stade, la prescription électronique suppose toujours que le prescripteur imprime à l'aide de son logiciel et remette au patient une «preuve», porteuse d'un code-barres unique que le pharmacien lit pour accéder à l'e-prescription ;
- la preuve n'est qu'un support matériel, destiné à terme à disparaître. C'est la prescription électronique en elle-même qui a valeur légale. Aucun ajout manuscrit sur la preuve n'est pris en compte par le pharmacien ;
- il restera possible de prescrire sur papier en cas d'urgence.

(\*) les syndicats GBO et ABSyM, pour leur part, continuent à revendiquer que la prescription électronique ne soit rendue obligatoire qu'à partir de 2021, simultanément avec l'utilisation généralisée du DMI. Voici leurs récents communiqués à ce propos : [GBO](#) et [ABSyM](#)

## POUR EN SAVOIR PLUS

- L'INAMI a édité [différents documents](#) sur l'e-prescription.
- L'asbl Recip-e propose une double série de [FAQ pour les prescripteurs](#), et des explications pour les prescripteurs sporadiques.



CLIQUEZ POUR AGRANDIR L'IMAGE

## PARIS EN DÉCEMBRE

Les autorités annoncent la mise à disposition imminente de PARIS, une solution mobile qui offrira un service de base en matière d'e-prescription aux professionnels qui n'ont pas de logiciel de gestion du dossier patient, ou n'y ont momentanément pas accès, et aux prescripteurs sporadiques.

Il a été donné à l'équipe d'e-santé Wallonie d'essayer l'application. La version testée s'avère sans fioriture, mais efficace. C'était là le cahier des charges : produire une web application permettant de faire des prescriptions de médicaments, utilisable depuis n'importe quel ordinateur muni d'un lecteur de carte d'identité.

Une inconnue subsiste, mais de taille, faudra-t-il un certificat eHealth pour employer PARIS ? La réponse devrait tomber à la médico-mut du 4 décembre...

## POUR JONGLER AVEC CES NOUVEAUTÉS

e-santé Wallonie proposera dès janvier des **FORMATIONS TANT SUR L'E-PRESCRIPTION QUE SUR PARIS**. Une petite dizaine de dates sont déjà arrêtées, entre la mi-janvier et la fin février, aux 4 coins de Wallonie (et ce n'est pas qu'une façon de parler). Pour ne pas louper les séances qui ne manqueront pas d'être programmées dans votre région, gardez un œil sur le [calendrier dynamique](#) du site.



## Certificat eHealth au PMG **LE BON PLAN**

**Pour le médecin généraliste de garde, amener son certificat eHealth lorsqu'il officie au poste présente une réelle plus-value. Pourquoi, et comment procéder ? N'oubliez pas que, si ça coince, le helpdesk d'e-santé Wallonie peut vous épauler.**

### **Des avantages certains**

Avec le certificat eHealth, lorsqu'un médecin généraliste voit un patient au PMG (poste de garde de médecine générale), il peut facilement accéder à son sumehr ainsi qu'à tous les autres documents publiés sur le Réseau santé wallon : biologies, radiologies, avis spécialisés, etc. Le certificat est aussi nécessaire pour pouvoir rédiger, au poste, des prescriptions électroniques. Celles-ci deviendront obligatoires à partir - en toute vraisemblance - de mai 2018 (lire dans cette newsletter le sujet « [Le sacre du printemps ?](#) »)

### **Les étapes à suivre**

- Primo, il faut disposer d'un certificat eHealth en cours de validité.
- Secundo, l'installer au PMG, via une clé USB ou avec le soutien du [helpdesk d'e-santé Wallonie](#) [helpdesk@e-santewallonie.be](mailto:helpdesk@e-santewallonie.be), 071/92 45 86.
- Tertio, il faut connaître le mot de passe de son certificat (comme le code PIN de sa carte d'identité).

**A NOTER :** lors de la consultation au PMG, un lien thérapeutique avec le patient est généré. Sa durée n'excède pas 24 heures.

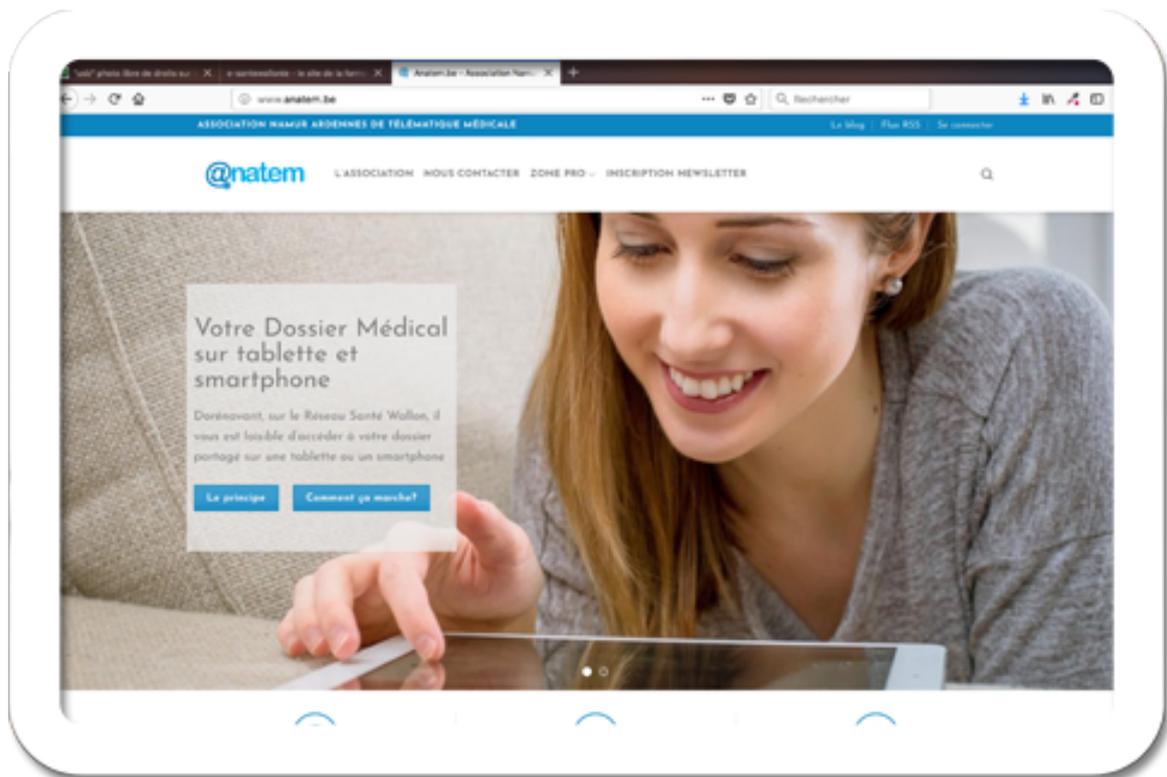
### **Laisser un certificat au PMG, est-ce risqué ?**

Non ! Le certificat est crypté ET nécessite, pour être utilisé, l'eID et le mot de passe du médecin.

## **12 MINUTES POUR Y VOIR CLAIR**

Sur le site e-santé Wallonie, en rubrique [Tutoriels](#), vous trouverez un didacticiel qui vous parle du certificat et vous guide dans les manœuvres à effectuer. Cliquez sur la capsule « Chapitre 05/18 - Le certificat eHealth ».

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez également appeler le helpdesk du projet e-santé Wallonie au 071/92 45 86.



Anatem

## DES PAGES WEB FLAMBANT NEUVES

S'employant depuis de nombreuses années à soutenir l'usage de l'informatique médicale, l'Anatem (l'Association Namur Ardennes de télématique médicale) se devait de se doter d'un site moderne. C'est maintenant chose faite.

Tant les patients que les professionnels peuvent puiser dans ces [nouvelles pages web](#) une information ciblée et adaptée aux questions que nous posent

- l'essor inéluctable de la santé connectée
- et l'expansion des réseaux d'échange sécurisés.

Outre un blog qui égrène les actualités relatives à l'informatisation des soins, le site de l'Anatem se veut également une aide à la meilleure compréhension du Réseau santé wallon, de son fonctionnement, de

ses outils et de ses évolutions. Il permet aux visiteurs de soumettre les questions qui les préoccupent, afin d'y recevoir réponse mais aussi d'alimenter une base de connaissances utile à tous.

Enfin, en s'abonnant à la newsletter de l'Anatem, on peut rester informé des dernières informations éditées sur le site et y réagir via la zone de commentaire présente sous chaque article ou les partager sur les réseaux sociaux, d'un simple clic sur les icônes de partage.



## Données personnelles et professionnelles des soignants **UPPAD, LE POINT D'ACCÈS UNIQUE**

**UPPAD. Cinq lettres mises pour *Unique Portal for Professionals for Administrative Data*, une initiative qui devrait simplifier la vie administrative des prestataires repris dans l'AR 78. Inami, SPF Santé publique, plateforme eHealth et Communautés ont couplé les données administratives des soignants dans une base de données unique et développé une application sécurisée, baptisée UPPAD donc, qui sert de point d'accès central.**

**L**es occasions de contacts entre dispensateurs des soins et autorités de tutelle ne manquent pas au fil d'une carrière, de l'obtention de l'agrément à la notification d'un changement d'adresse professionnelle ou de compte bancaire, en passant par les formalités liées au statut de conventionnement, à l'accréditation (pour les professions concernées) ou à l'obtention de l'une ou l'autre prime de soutien à la pratique. Mais ces démarches supposent, selon leur nature, de s'adresser à des organismes différents, ne dépendant pas toujours du même niveau de pouvoir.

La philosophie déclarée de l'initiative UPPAD est à la fois d'améliorer la gestion des données administratives des professionnels (jusqu'ici éclatées entre diverses instances officielles) et de proposer aux intéressés un point d'accès unique qui leur permette de consulter l'ensemble des renseignements enregistrés à leur propos, voire, pour certains renseignements, de les actualiser directement.

UPPAD est une application sécurisée à laquelle on accède via [www.uppad.be](http://www.uppad.be). Pour y rentrer, il faut montrer patte blanche : le professionnel utilisera pour s'identifier soit sa carte eID, soit un token, soit un nom d'utilisateur + mot de passe.

### **On touche, on ne touche pas**

UPPAD donne accès à trois grands types de contenus : des données personnelles (nom, prénoms, NISS, sexe, date de naissance...) que le visiteur ne peut modifier seul, des données professionnelles (adresse de contact, diplôme, agrément, numéro Inami, conventionnement, accréditation...) dont certaines peuvent être directement adaptées par le prestataire, et enfin des «Informations et applications utiles». Cette dernière partie renvoie vers des sites explicatifs et/ou des applications permettant l'introduction par voie électronique de certaines demandes ou la gestion en ligne des données pour les paiements.

Un formulaire en ligne est prévu, sur la page d'accueil d'UPPAD, pour envoyer un SOS à l'administration quand on n'arrive pas (ou qu'on n'est pas habilité) à modifier soi-même un point de son profil.

Typiquement, pour mesurer l'intérêt et la convivialité de ce type de système, il faut l'essayer. Faites un crochet par [UPPAD](#). Le cas échéant, en vous documentant : la plateforme eHealth a produit un [manuel d'utilisation](#) de l'application.



Santé mobile

## « BÉNÉFIQUE POUR LES PATIENTS ET LES PRESTATAIRES »

Le cabinet De Block a dévoilé dernièrement le verdict d'une évaluation intermédiaire des 24 projets pilotes m-Health, s'appuyant sur des applications de santé mobile, qui ont démarré cette année. Hormis une procédure de connexion parfois lourde et l'aspect partage des données entre prestataires à perfectionner, les résultats sont plutôt concluants. Être suivis à distance donne aux malades le sentiment d'être mieux soutenus, davantage impliqués.

**M**aggie De Block a dégagé 3,25 millions pour ces 24 expériences. D'après elle, la santé mobile a le potentiel de « simplifier et d'améliorer considérablement les soins ». Bien sûr, pour garantir la sûreté de ceux-ci, il faudra faire le tri parmi la nuée de nouvelles apps qui émergent. Elle compte donc tirer des leçons des projets pilotes, encore en cours pour la plupart, afin de doter la m-Health d'un **cadre réglementaire clair**. L'idée est, à terme, de conférer à la santé mobile **une place structurelle dans le paysage des soins**, en prévoyant **des remboursements pour les actes qui en relèvent et une rétribution pour les professionnels qui les posent**.

Les 24 expériences de santé mobile couvrent quatre grands champs d'application : il y a les systèmes contribuant à l'organisation des soins (par exemple, la téléconsultation), ceux qui soutiennent le diagnostic, ceux qui concourent à l'accompagnement du patient durant la convalescence ou la rééducation fonctionnelle, et enfin ceux qui suscitent son implication active dans le cadre du traitement. Parmi les projets francophones retenus, citons sans exhaustivité de la téléassistance de patients insuffisants cardiaques ou BPCO sévères à Liège, ou du suivi à

domicile d'affections cardiovasculaires et de diabète à Namur.

### Points de satisfaction et d'attention

Le bilan de fin octobre devra être complété par une évaluation définitive, au premier semestre 2018. Le cabinet De Block a toutefois déjà relevé du bon et du perfectible.

Les prestataires ont, grâce aux applications, une vue plus complète des paramètres à suivre. Quant aux patients, ils se sentent mieux encadrés pour leur traitement, via le suivi permanent à distance, et plus impliqués, ayant accès à certaines données et recevant plus de feedback. Quelques bé-mols, toutefois : la procédure d'identification est souvent encore trop complexe pour les patients, de même que la manipulation de l'application elle-même. Le cabinet insiste sur l'équilibre à trouver entre simplicité et facilité d'accès d'une part, et exigences en matière de respect de la vie privée et de sécurité des données de l'autre.

Les applications mobiles doivent être en outre bien harmonisées, synchronisées, pour que les données qu'elles servent à récolter s'ajoutent automatiquement au dossier informatisé du patient.